



Recompense dans le regime de la separation de biens

Par **CLASS**, le **07/11/2015** à **01:02**

Bonjour,

J'ai construit avec mon épouse une villa sur un terrain reçu en donation avant notre mariage sous le régime de la séparation de bien. Nous avons tous les deux fait un apport personnel identique pour compléter l'emprunt que nous remboursons 50/50 jusqu'à ce jour par nos revenus propres. En cas de divorce, je souhaiterais savoir sur quelle base sera calculé la récompense que je devrais verser à mon épouse sachant qu'elle a fait un apport de 17500 Euros et qu'elle participe depuis 5 ans au remboursement des échéances de crédit à hauteur de 50%.

Devrais je également lui rembourser les échéances de crédit depuis les 5 années ?

Merci d'avance de vos éclaircissements sur ces points car j'ai plusieurs versions discordantes de la part d'avocat et notaires.